

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 15 novembre 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 21 novembre 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, VIETTI Dominique, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice,

Absents excusés : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, BRUEL Laurent, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CHABRIER Alexandre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : PLAN DE GESTION / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES MONTS DE LA MADELEINE (SMMM) :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La CCPU a réalisé une Zone d'Activités au lieu-dit les Machabrées sur la commune de de SAINT ROMAIN-D'URFE. Cet aménagement a impacté une zone humide.

Dans le cadre de l'autorisation accordée par les services de l'Etat pour la réalisation de cette opération, la CCPU est tenue de mettre en œuvre les mesures compensatoires définies par l'arrêté préfectoral N°EA09764.

Ces mesures prévoient notamment le remplacement et la sauvegarde à concurrence de 200 % de la zone humide détruite.

Pour répondre à cette obligation, la CCPU a fait l'acquisition de 6 parcelles pour une surface d'un peu plus de 3 ha abritant des zones humides à SAINT-ROMAIN-D'URFE et à CHAMPOLY.

Il est proposé de signer une convention partenariale avec le SMMM pour la gestion des zones humides acquises au titre de ces mesures compensatoires mais également pour d'autres zones humides acquises (hors compensation) par la CCPU dans un but de préservation.

En signant cette convention la CCPU s'engage à prendre à sa charge la totalité des dépenses liées à la mise en œuvre de l'animation, des interventions et travaux du plan de gestion pour les parcelles acquises au titre de la compensation.

Pour 2025, le montant estimatif de cette prestation s'élève à 3 779.33€ pour 106h d'intervention.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

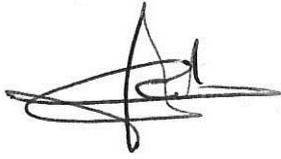
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article unique : DEICDE D'AUTORISER le Président à signer une convention de partenariat avec le SMMM selon les modalités évoquées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 21 novembre 2024

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 25 novembre 2024